



DECISION DU MAIRE

N° 2024-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Finances Locales - Subventions

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 : installation d'un radar pédagogique et de dispositifs clignotants sur la RD3 (lieu-dit les Ecorées) et sécurisation du chemin du Crêt Martin

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération D_2020_06_10_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation durant toute la durée de son mandat à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur, conformément au nouvel article L.2122-22-26 du C.G.C.T.

Nature des opérations :

- Installation d'un radar pédagogique et de dispositifs clignotants sur la RD3 (lieu-dit les Ecorées)
- Sécurisation du chemin du Crêt Martin

La Commune, dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurisation des modes de déplacements des administrés, souhaite installer un radar pédagogique et un dispositif de feux clignotants sur la RD3 au lieu-dit les Ecorées, et sécuriser le chemin du Crêt Martin.

Ces opérations visent à mener une action de sécurisation préventive et pédagogique, dans des secteurs très fréquentés, notamment par la frange la plus jeune de la population à proximité des arrêts de bus de la route départementale 3.

CONSIDERANT les plans de financement suivants :

Route départemental RD3 au lieu-dit les Ecorées

Dépenses		Recettes	
Travaux	8 125.50 € HT	Amendes de police	2 437,00€ HT
		Fonds Propres	5 688.50 € HT
Total	8 125.50€ HT	Total	8 125.50 € HT

Chemin du Crêt Martin

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 533.72 € HT	Amendes de police	760,00€ HT
		Fonds Propres	1 773.72 € HT
Total	2 533.72€ HT	Total	2 533.72 € HT

CONSIDERANT que ces projets sont éligibles au titre de la répartition des amendes de police,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention de 2437€ pour l'installation d'un radar pédagogique et de dispositifs de feux clignotants au lieu-dit les Ecorées, et une subvention de 760€ pour la sécurisation du chemin du Crêt Martin, sont sollicitées auprès du département, représentant 30% de chacun des projets.


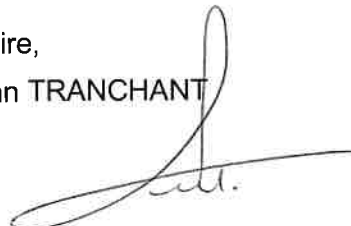
Article 2 :

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 3 :

La présente décision est annoncée au conseil municipal du 17 avril 2024, inscrite au registre des décisions de la Commune et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

<p>Décision télétransmise en Préfecture le :</p> 	<p>Extrait conforme au registre des décisions.</p> <p>Fait à SALES, le 9 avril 2024</p> <p>Le Maire, Yohann TRANCHANT</p> 
--	--